

CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)

6e Session de la Conférence des Parties contractantes

(Brisbane, Australie, 19 au 27 mars 1996)

RESOLUTION VI.10: COOPERATION AVEC LE FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL (FEM) ET LES ORGANISMES CHARGÉS DE SON EXECUTION: LA BANQUE MONDIALE, LE PNUD ET LE PNUE

1. NOTANT que les quatre domaines d'action de la Stratégie opérationnelle du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), adoptée en 1995, sont les suivants: diversité biologique, changements climatiques, eaux internationales et appauvrissement de la couche d'ozone et qu'ils ont, dans les trois premiers cas, un rapport direct avec les zones humides;
2. SATISFAITE que le chapitre de la Stratégie opérationnelle du FEM sur les eaux internationales, mentionne la possibilité de coopérer avec la Convention de Ramsar et constatant qu'à la différence des trois autres domaines d'intérêt, il n'existe aucune convention mondiale sur les questions relatives aux eaux internationales telles que les définit la Stratégie du FEM;
3. CONSCIENTE de la nécessité d'obtenir des fonds pour les pays en développement et les pays à l'économie en transition afin qu'ils puissent s'acquitter des obligations contractées au titre de la Convention de Ramsar et accueillant, en conséquence, le principe consistant à nommer un Responsable de l'aide au développement auprès du Bureau Ramsar, dont le rôle principal consisterait à assurer la liaison avec le FEM et d'autres organismes bailleurs de fonds afin d'aider ces pays à trouver des ressources financières;
4. SE FELICITANT des liens déjà établis entre le Bureau Ramsar et le Secrétariat du FEM et les organisations chargées de l'exécution du FEM, la Banque mondiale, le PNUD et le PNUE;
5. RAPPELANT la Ligne d'action 7.4.3 du Plan stratégique 1997-2002 de la Convention de Ramsar qui demande au Bureau Ramsar "de maintenir des relations de travail étroites avec des organismes multilatéraux d'aide au développement, concernant le choix et l'évaluation des projets, notamment la Banque mondiale, le PNUD et le PNUE, en particulier dans leur rôle de partenaires dans le Fonds pour l'environnement mondial (FEM)";
6. TENANT COMPTE du débat sur la coopération entre Ramsar et les organismes chargés de l'application du FEM qui a eu lieu à la Séance technique C de la présente session;
7. NOTANT AVEC SATISFACTION la volonté du FEM, exprimée à la Séance technique C, d'envisager le financement de projets relatifs à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides, soumis par des Parties contractantes habilitées à le faire, dans les principaux domaines d'action du FEM;

LA CONFERENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

8. DONNE INSTRUCTION au Bureau Ramsar d'élargir et d'approfondir sa coopération avec le Secrétariat du FEM et les organisations chargées de l'exécution du FEM: la Banque mondiale, le PNUD et le PNUE;

9. CHARGE le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de Ramsar, conseillé par le Comité permanent, d'échanger des informations et de coopérer avec le Groupe consultatif scientifique et technique du FEM et, par le truchement du Comité permanent, de rendre compte des mesures prises à la Conférence des Parties;
10. INVITE les Parties contractantes, au niveau national, à coordonner leur approche à la Convention de Ramsar et au FEM; et
11. ENGAGE le FEM à apporter un soutien direct aux Parties contractantes remplissant les conditions requises, pour les aider à appliquer, sur leur propre territoire, le Plan stratégique 1997-2002.